

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 185

présenté par  
Mme Liso

à l'amendement n° 159 de Mme Pochon

-----

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« références : « »

insérer la référence :

« 223-1-2, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement 159 propose, de façon bienvenue, d'exclure du bénéfice des dons ouvrant droit à des avantages fiscaux les organismes condamnés pour abus de faiblesse ou sujétion.

Le présent sous-amendement propose d'inscrire dans ce champ les délits de provocation prévus à l'article 4 du présent texte.